



SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE REGLEMENT INTERIEUR

La Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne met à la disposition des enfants fréquentant les écoles publiques maternelles et élémentaires de son territoire, ainsi que le collège de Vaubecourt, un service de restauration scolaire : elle s'engage à leur fournir, par l'intermédiaire du restaurant scolaire de Vaubecourt, les repas de midi, 4 jours par semaine, à savoir les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire s'engagent à respecter le présent règlement :

I - Lieux de restauration

LIEU DE RESTAURATION	
Site de Vaubecourt	Les enfants de l'école maternelle et élémentaire de Vaubecourt prennent leur repas à la cantine de Vaubecourt. Les élèves du collège de Vaubecourt prennent également leur repas à la cantine de Vaubecourt.
Groupe Scolaire de Nubécourt	Les enfants de l'école maternelle et élémentaire de Nubécourt prennent leur repas dans la salle de restauration de l'école de Nubécourt.
Groupe Scolaire de Génicourt Sous Condé	Les enfants de l'école maternelle et élémentaire de Génicourt prennent leur repas dans la salle de restauration de l'école de Génicourt Sous Condé.
Groupe Scolaire de Triaucourt	Les enfants de l'école maternelle et élémentaire de Triaucourt prennent leur repas dans la salle de restauration de l'école de Triaucourt.
Groupe Scolaire de Pierrefitte sur Aire	Les enfants de l'école maternelle et élémentaire de Pierrefitte sur Aire prennent leur repas dans la salle de restauration de l'école de Pierrefitte sur Aire.

II - Conditions d'inscription

Dans un premier temps, une fiche d'inscription « papier » pour la prise en charge de l'élève à la cantine scolaire sera dûment remplie par les parents.

Sur cette fiche devra figurer obligatoirement une adresse mail qui donnera accès à un portail familles.

Après réception de la fiche d'inscription « papier », un mot de passe sera envoyé sur cette adresse mail afin de pouvoir se connecter au portail familles E-Neos pour réserver les repas cantine de chaque enfant. Seuls les dossiers complets seront traités.

Les familles n'ayant pas d'adresse mail ne pourront accéder au Portail Familles, il sera donc nécessaire de venir au siège de la Communauté de Communes à Beuzée sur Aire afin de réaliser les réservations ainsi que le paiement.

Les inscriptions doivent être réalisées au moins une semaine avant le premier repas de l'année scolaire. Elles peuvent se faire tout moment de l'année.

La fiche d'inscription « papier » sera demandée chaque année afin de mettre à jour les données : adresse, téléphone, mail.

Si votre enfant est amené à ne plus fréquenter la cantine, il est nécessaire d'en informer la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne afin de clôturer l'accès au Portail Familles.

III - Conditions d'accueil et de fonctionnement

a) Conditions d'accueil

Les enfants sont pris en charge par une personne responsable de l'encadrement, à la sortie de l'école, et conduits au restaurant scolaire. Les enfants qui sont pris en charge doivent avoir une tenue correcte qui respecte les besoins sanitaires exigés dans le cadre de la restauration scolaire.

b) Conditions de fonctionnement

La cantine scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires.

c) Conditions de départ des enfants

Les enfants ne peuvent quitter le restaurant sans être accompagnés par la personne responsable.

d) Repas

Les menus proposés, répondent aux normes nutritionnelles en vigueur et respectent l'équilibre alimentaire.

Les menus ainsi que la liste des allergènes sont affichés dans les écoles et sur le site internet de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne.

La Communauté de Communes s'engage à confectionner des repas de qualité en privilégiant des produits frais et locaux.

De ce fait, les menus sont susceptibles d'être modifiés en fonction des livraisons.

IV - Facturation/paiement/principes fondamentaux de comptabilisation

La prestation comprend la fourniture du repas, les frais de service, de surveillance, et d'entretien pour chaque jour de classe.

Le prix du repas est fixé annuellement, avant la rentrée de septembre par le Conseil Communautaire sur proposition de la commission scolaire/restauration. Le prix est communiqué à chaque rentrée scolaire.

La facturation s'opère à partir du Portail Familles. Le compte doit être crédité afin de pouvoir réserver les repas des enfants. A chaque passage des enfants au service de restauration, le montant du repas est débité du compte de la famille.

Le compte doit toujours être approvisionné pour que l'enfant puisse bénéficier d'un repas.

Une alerte sera envoyée à la famille lorsque le solde du compte sera inférieur ou égal à 10 euros. Sans réapprovisionnement du compte, un agent de la collectivité prendra contact avec la famille pour régulariser cette situation et que les enfants puissent continuer à accéder au service de restauration.

Un tarif préférentiel sera appliqué lorsque les parents utilisent le Portail famille E-Neos (réservation et paiement), sachant que la Codecom prend en charge une partie du coût du repas. A défaut, un tarif majoré sera appliqué. En effet, une mauvaise utilisation du portail engendre des difficultés de gestion du service.

En cas de non-paiement, des actions en saisie sur les prestations familiales, sur compte bancaire ou sur salaire seront engagées.

Les parents doivent obligatoirement réserver à l'avance les repas de leur(s) enfant(s) sur le « Portail Familles » pour que ce(s) dernier(s) puissent prendre leur repas au restaurant scolaire. **Les réservations doivent être effectuées au plus tard 48 heures avant le repas, en jours d'ouverture du service.**

En cas d'absence, les parents devront annuler la réservation le plus tôt possible et ce jusqu'à la veille avant 10h00, en jour d'ouverture.

Jour à annuler	Jour d'annulation
Lundi	Vendredi avant 10h
Mardi	Lundi avant 10h
Jeudi	Mardi avant 10h
Vendredi	Jeudi avant 10h

Après cette échéance, si la réservation n'a pas été annulée, un repas aura été commandé et sera donc facturé.

Si un enfant est absent pour raison médicale, les parents doivent impérativement avertir la Communauté de Communes le matin même et présenter un certificat médical pour que le repas ne soit pas facturé.

V - Maladie - Accident

a) Traitement médical

Version du 8 avril 2022

La personne chargée du service de restauration ne pourra donner un traitement médical à un enfant malade que s'il a en sa possession :

- Une demande écrite des parents,
- La photocopie de la prescription du médecin,
- Les médicaments dont il a besoin.

Les médicaments seront conservés dans une armoire fermée à clef et hors de portée des enfants. Une fois le traitement terminé, le reste des médicaments sera redonné à la famille.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit à la Communauté de Communes.

Un PAI « Protocole d'Accord Individualisé » pourra être mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante, le cas échéant.

Un exemplaire de ce PAI visé par la famille et validé par le médecin scolaire, sera transmis à la Communauté de Communes ainsi qu'au service de restauration.

Le régime alimentaire, discuté au préalable avec la famille et le responsable de la restauration sera appliqué dans la mesure du possible. Si les modalités d'application sont trop contraignantes, la famille fournira elle-même le repas de l'enfant.

Les référents cantine recevront toutes les informations nécessaires au respect de ces PAI.

b) Enfant malade ou victime d'un accident lors de la période de restauration

Si l'enfant tombe malade ou est victime d'un accident lors de la période de restauration, plusieurs cas de figure peuvent se présenter :

- Soit l'enfant peut rester à la restauration scolaire jusqu'à la fin de l'horaire normal, et la famille est informée de l'incident ou signes de maladie de l'enfant par le personnel,

- Soit l'état de l'enfant nécessite des soins : le personnel appelle les parents et leur demande de venir chercher leur enfant.

- Soit les troubles sont graves, il y a urgence médicale. Le personnel appelle le 15, pour expliquer l'état de l'enfant et prévenir la famille. C'est le médecin du 15 qui décidera d'une éventuelle hospitalisation ou d'un transfert sur un établissement médical adapté à la situation.

VI - Obligations faites aux utilisateurs

- Assurance : Chaque enfant inscrit au service de restauration scolaire doit être couvert par une assurance en responsabilité civile. En cas de sinistre, les parents sont tenus d'établir une déclaration d'accident auprès de leur assurance pour tous dommages causés dans le cadre du service.

- Nourriture : Chacun s'attachera à éviter de gaspiller la nourriture.

- Respect de l'autre : que ce soit envers le personnel de cantine ou envers les enfants, le respect de l'autre doit être de mise dans les échanges et le comportement.

Le manquement aux règles de bonne conduite énoncées ci-dessus sera sanctionné :

Version du 8 avril 2022

- Les deux premières fois par un avertissement,
- La troisième par une expulsion temporaire ou définitive.

- Concernant les élèves du collège : Chaque élève doit rapporter son plateau complet vers la zone de lavage. Les assiettes, couverts, ramequins et plateaux doivent être déposés aux endroits prévus. Les déchets doivent être triés selon les consignes en vigueur.

Le personnel de cantine est tenu de respecter et faire respecter ce règlement dont il a pris connaissance.

Ce règlement peut évoluer, sur proposition du Conseil Communautaire.

Il est noté que les règlements intérieurs du Collège et de l'école primaire s'appliquent également pendant le temps de midi dans les locaux de la cantine scolaire.

Date et signature :

Le 8 avril 2022

La Présidente

Martine AUBRY



